

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 26 juillet 1990 à Monsieur Clément CONOIR pour l'exploitation, au lieu-dit « Couesnéhan » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 25 reproducteurs et 680 porcs en extension de celui existant de 79 reproducteurs, 550 porcs et 300 porcelets, soit un effectif total de 1334 porcs de 30 kg ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 3 avril 2006 à Monsieur Clément CONOIR pour exploiter au lieu-dit « Couesnéhan » 56490 MENEAC un élevage de porcs comportant 230 reproducteurs, 12 places de cochettes, 1330 porcs à l'engrais et 780 porcelets, soit 2188 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 14 février 2014 à la SAS BREIZH PIG pour exploiter au lieu-dit « Couesnéhan » 56490 MENEAC un élevage de porcs comportant 230 reproducteurs, 12 places de cochettes, 1330 porcs à l'engrais et 780 porcelets soit 2188 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du **6 septembre 2023** par laquelle la SARL BREIZH PIG dont le siège social est situé au lieu-dit **2 « La Touche » 56490 MENEAC** déclare avoir repris l'exploitation de la **SAS BREIZH PIG** située au lieu-dit **« Couesnéhan » 56490 MENEAC** ;

Reconnaît avoir reçu de la **SARL BREIZH PIG** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit **« Couesnéhan » 56490 MENEAC** d'un élevage de **porcs** comportant **230 reproducteurs, 12 places de cochettes, 1330 porcs à l'engrais et 780 porcelets soit 2188 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de **l'enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

15 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du service environnement,


Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de MENEAC